

## **Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2020**

### **Projet de délibération n° 3**

#### **Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun**

**Rapporteur : M. Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.101-1 et L.101-2, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015;  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric  
Vu la délibération n°62/2014 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,  
Vu la délibération N° 48/2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) détermine les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes dans la mise en œuvre du PLUi  
Vu la conférence des Maires du Jeudi 03 septembre 2015,  
Vu la délibération n° 12 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Canton d'Ossun,  
Vu la délibération n°2017-025 en date du 03 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Averan a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,  
Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Azereix a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,  
Vu la délibération n°2017-024 en date du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Barry a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,  
Vu la délibération n°2017-05-01 en date du 05 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bénac a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Gardères a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°217-029 en date du 02 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Hibarette a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°78/2017 en date du 15 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Juillan a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-038 en date du 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lamarque-Pontacq a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-04-01 en date du 13 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lanne a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Layrisse a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-029 en date du 06 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Loucrup a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-56 en date du 01 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Louey a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-027 en date du 10 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Luquet a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-030 en date du 04 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Orincles a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°25-09-2017.8 en date du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Ossun a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-2011-01 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Séron a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n°2017-017 en date du 19 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Visker a pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 8 en date du 30 novembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu du PLUi du Canton d'Ossun,

Vu la délibération n° 5 en date du 27 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de la séparation du PLUi du Canton d'Ossun et de son volet Habitat, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun annexé à la présente délibération;

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que par délibération n°62/2014, en date du 18 décembre 2014, la communauté de communes du Canton d'Ossun a prescrit l'élaboration d'un PLUi, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation,

Considérant que les objectifs étaient les suivants:

- **Promouvoir un développement maîtrisé de l'urbanisation** permettant de concilier la prise en compte du développement équilibré de la population et de l'habitat, des activités économiques et des emplois ainsi qu'une gestion raisonnée du foncier;
- **Conforter le développement économique**, accompagner la création d'entreprises, d'emplois et de richesses et **renforcer l'attractivité économique du territoire**;
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour décliner **une politique et une offre de services et d'équipements publics de proximité** en vue de répondre aux besoins des populations et des usagers;
- Conforter et **décliner localement une politique de l'habitat adaptée aux besoins** ainsi qu'aux spécificités du territoire et des populations, en favorisant notamment la diversification et la réhabilitation du parc de logements, la redynamisation des centres bourgs et le développement de l'offre locative;
- **Privilégier une approche globale et concertée** des problématiques d'aménagement, d'activité économique, d'habitat et de déplacement, **le PLUi valant Plan local de l'habitat (PLH) et**, en collaboration avec le Département et les agglomérations voisines, **contribuer à l'élaboration d'un Schéma de déplacements urbains**;
- **Préserver et valoriser l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie**, s'agissant notamment des paysages, des ressources naturelles et des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que du patrimoine bâti rural ou traditionnel;
- **Préserver la biodiversité** et surtout préserver et valoriser les trames vertes et bleues qui structurent le territoire et ses paysages;
- **Améliorer l'accessibilité et la mobilité** de tous, résidents et/ou usagers, aux services, équipements et aménagements constitutifs du cadre de vie du territoire et contribuer à limiter, en les améliorant, les déplacements de personnes sur le territoire;
- **Prendre en compte les enjeux liés au développement durable**: transition énergétique, réduction des gaz à effets de serre et lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et gestion économe de l'espace, promotion du mieux vivre ensemble entre générations, etc.

**Considérant qu'outre ces objectifs, ce PLUi confortera et facilitera la mise en œuvre de projets structurants d'aménagement et de développement du territoire.**

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le 28 septembre 2017 ainsi qu'en Conseil Municipal pour les 17 communes du canton d'Ossun.

Le P.A.D.D. se décline selon les quatre grands axes stratégiques suivants:

- Axe 1: Le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire.
- Axe 2: Valoriser le rôle d'interface du territoire
- Axe 3: poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture
- Axe 4: Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver.

Considérant que les axes qui fondent le P.A.D.D. du projet de PLUi du canton d'Ossun sont conformes aux dispositions des articles L.101-1 et L.102-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Ossun a défini les modalités de la concertation publique par délibération en date du 18 décembre 2014, à savoir:

- affichage des délibérations relatives à l'élaboration du projet de PLUi au siège de l'EPCI et en mairie dans chacune des 17 communes du canton d'Ossun;

- communiqués et articles publiés dans la presse et dans la lettre d'information semestrielle de la CCCO (Pyrène info);
- insertions sur le site internet de la CCCO;
- organisation d'ateliers thématiques et de réunions publiques au siège de la CCCO et de manière délocalisée;
- mise à disposition du public, au siège de la CCCO et dans chaque mairie du canton, d'un exemplaire d'un dossier de synthèse et d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.

Considérant que, durant l'élaboration du projet du PLUi du canton d'Ossun, ces modalités ont permis d'associer à la définition du projet les habitants des 17 communes du canton et les personnes publiques associées.

Qu'ainsi la concertation a été concrètement mise en œuvre à travers :

- l'affichage de la délibération d'élaboration et de prescription du PLUi du canton d'Ossun au siège de la CCCO et dans les 17 mairies du canton d'Ossun
- la publication d'articles, notamment dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées, dans la lettre d'information de la CCCO puis dans le journal d'information de la communauté d'agglomération, mais également dans des journaux ou lettres d'information de communes du canton d'Ossun.
- l'insertion d'informations relatives à l'élaboration du PLUi du canton d'Ossun sur le site internet de la CCCO puis sur le site de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mais également sur des sites internet de communes du canton.
- l'organisation de 6 réunions publiques: 1 au siège de la CATLP et 5 délocalisées dans les communes.
- l'organisation de 2 ateliers thématiques à destination du public.
- la mise à disposition au siège de la CCCO, puis au siège de la CATLP, et dans chaque mairie du canton d'un dossier de synthèse sous format informatique (clé USB) ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations écrites des habitants.
- la réalisation de panneaux d'exposition portant sur la partie diagnostic et sur le PADD.

Considérant que le projet de PLUi du Canton d'Ossun a été présenté en Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 15 décembre 2019 et que l'ensemble du dossier a été transmis aux délégués communautaires et laissé à leur disposition, sous format papier au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, au siège à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLUi du Canton d'Ossun, conformément aux articles L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation afférente au projet de PLUi du canton d'Ossun disponible sur le lien <http://www.elus.agglo-tlp.fr> ou sur simple demande auprès du Secrétariat Général au 30 avenue St Exupéry à Tarbes.

**Article 2 :** d'arrêter le projet de PLUi du canton d'Ossun disponible sur le lien <http://www.elus.agglo-tp.fr> ou sur simple demande auprès du Secrétariat Général au 30 avenue St Exupéry à Tarbes.

**Article 3:** de soumettre, pour avis, le projet de Plan arrêté aux personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à l'enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 4:** de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- affichage réglementaire au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en mairies des 17 communes du canton d'Ossun: Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orinques, Ossun, Séron, Visker.
- Transmission au Représentant de l'Etat dans le Département,
- Publication au registre des délibérations
- Insertion au recueil des actes administratifs

**Article 5:** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**